

Loi

(9428)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 100 000 F de 2004 à 2007 à l'association Lestime, communauté lesbienne de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 100 000 F est accordée à l'association Lestime, communauté lesbienne de Genève, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique 84.99.00.365.38 pour les exercices 2004,2005, 2006 et 2007.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'une association dont le but est d'une part d'offrir à la communauté lesbienne une structure d'accueil, d'écoute, d'information et de solidarité, et d'autre part de défendre les intérêts de ses membres qui feraient notamment l'objet de discriminations fondées sur leur orientation sexuelle.

Art. 5 Durée

Cette subvention prend fin en 2007.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.